Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac

Le Montet – 23600 Boussac Bourg
Tél : 05 55 65 04 68
Mail : vilaj.boussac@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE 1: STATUTS ET BUT DE L'ASSOCIATION

Préambule aux statuts

L'association ***VILAJ Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac*** a pour caractéristique, par son inscription dans les champs d'intervention de l'éducation populaire et du développement local, de favoriser la rencontre et le partage entre les acteurs de la vie sociale, socioculturelle et sportive du territoire de la communauté de communes du Pays de Boussac.

Pour l'atteinte de cet objectif, doivent effectivement participer et être associés à la démarche d'animation, à la définition et au développement du projet de l'association, les personnes physiques et morales suivantes :

- Les habitants du territoire concerné, dans une double logique : les habitants sont acteurs du développement local, l'association étant à l'écoute permanente des besoins et aspirations;
- Les associations et groupements dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui manifestent leur volonté de s'associer aux réflexions et aux actions;
- Les institutions publiques ou privées, les collectivités locales contribuant au développement du bien-être et à la promotion des individus, des familles et des groupes;
- Les personnels de l'association et les autres professionnels intervenant sur ces thèmes.

Cette collaboration suppose qu'aux différents niveaux de la démarche d'animation et de l'organisation de l'association, les engagements concertés soient fondés sur le respect de la personnalité des différents acteurs en développant la complémentarité et la coordination des interventions.

ARTICLE 2: LES OBJECTIFS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est institué pour accueillir les enfants durant leurs temps de loisirs. Au-delà du service « de garde », le centre constitue une structure de gestion de loisirs éducatifs, au service des enfants qui lui sont confiés.

Tout en s'appuyant sur les principes de laïcité, l'équipe d'animation cherchera à ce que chaque enfant se sente reconnu dans son unicité, afin de se valoriser pleinement, et puisse s'épanouir de façon harmonieuse

Au regard des objectifs éducatifs, l'équipe d'animation doit favoriser chez l'enfant :

- L'acquisition d'une progressive autonomie ;
- Le développement de ses capacités d'expression, de créativité, d'écoute et de découverte ;
- Le respect de l'autre et la tolérance.

Pour mettre en œuvre ces grandes orientations, l'association V.I.L.A.J souhaite proposer aux enfants du Pays de Boussac, issus du milieu rural, des vacances enrichissantes :

- <u>en leur permettant</u> :

  - D'avoir une expérience de vie collective ;
  - De s'ouvrir sur le monde extérieur ;
  - De connaître le milieu naturel dans lequel ils vivent.

- <u>en leur faisant découvrir</u> :

  - Des activités en rapport avec les associations locales ;
  - La nature et l'environnement quotidien ;
  - Certains sports ou activités peu pratiqués.

ARTICLE 3: LOCALISATION, CARACTERISTIQUE, PUBLIC

L'ALSH VILAJ se situe à l'Espace du Montet, 23600 Boussac-Bourg, il accueille les enfants à partir de 3 ans (***propres et scolarisés***) et jusqu'à 12 ans pendant les mercredis et petites vacances, et jusqu'à 17 ans durant le mois de juillet.
Il est déclaré et agréé auprès de la DDCSPP (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).
Il est ouvert toute l'année, les mercredis, petites vacances (sauf noël), et grandes vacances (jusqu'au 15 août).

ARTICLE 4: ACCUEIL DU MERCREDI

4-1 : Fonctionnement

Nous proposons un accueil à la journée, ou 1/2 journée, avec ou sans restauration, mais avec inscription sur une période de vacances à vacances.

4-2 : Horaires

L'accueil habituel se fait entre 8h30 et 9h pour les enfants inscrits sur la journée ou la matinée, et entre 13h30 à 14h00, pour ceux ne venant que l'après-midi, le départ des enfants se fait entre 17h30 à 18h.

Un service de garderie est mis en place tous les matins de 7h30 à 8h30.

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 14h et ne pourront pas être récupérés avant 17h30 le soir.
En cas de retrait exceptionnel de l'enfant avant les horaires habituels, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

En cas de retard exceptionnel le matin et/ou le soir, les parents s'engagent à prévenir l'ALSH au 05 55 65 04 68.

4-3 : Restauration

La restauration se fait sur le site de l'Espace du Montet.
Les repas sont livrés en liaison chaude par le collège de Boussac.
Le prix du repas est de 2.85€. (Tarif au 01/01/15)

ARTICLE 5: LES VACANCES

5-1:Fonctionnement

Nous proposons un accueil à la journée, ou 1/2 journée, avec ou sans restauration, mais avec inscription à la semaine.

5-2: Horaires

L'accueil habituel se fait entre 8h30 et 9h pour les enfants inscrits sur la journée ou la matinée, et entre 13h30 à 14h00, pour ceux ne venant que l'après-midi, le départ des enfants se fait entre 17h30 à 18h.

Un service de garderie est mis en place tous les matins de 7h30 à 8h30.

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 14h et ne pourront pas être récupérés avant 17h30 le soir.
En cas de retrait exceptionnel de l'enfant avant les horaires habituels, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

En cas de retard exceptionnel le matin et/ou le soir, les parents s'engagent à prévenir l'ALSH au 05 55 65 04 68.

Attention:

Les sorties à la journée, peuvent modifier les horaires d'ouverture de l'ALSH. Elles seront communiquées par voie d'affichage.

5-3 : Restauration

Suivant le nombre d'enfants inscrits, la restauration se fait sur le site de l'Espace du Montet ou au collège de Boussac.
Les repas sont livrés en liaison chaude ou froide selon le fournisseur.
Le prix du repas est de 3.55€. (Suivant fournisseur)

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de VILAJ à l'espace du Montet

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :
- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire
- le droit à l'image
- la photocopie des vaccinations
- la photocopie de l'assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires.
- la photocopie des Pass'temps libre de la CAF si vous êtes éligible.
- le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- le règlement intérieur

Les inscriptions des enfants seront effectives une fois le dossier complet et signé de la part des deux parents ou responsables légaux.

Toute inscription est due, ne seront déduit, que les journées où l'enfant est absent pour des raisons médicales.

ARTICLE 7 : TARIFICATION (au 01/01/2015)

Les tarifs sont calculés suivant le Quotient Familial de la CAF ou de la MSA.

Quotient Familial	Tarif Mercredi après-midi (X7) Sans les repas	Tarif Mercredi journée (X7) Sans les repas	Vacances scolaires ½ semaine Matin ou Après-midi Sans les repas	Vacances scolaires Semaine entière Sans les repas
QF < 400	28.00 €	56€	20.00 €	40.00 €
401 < QF < 600	29.75 €	59.5€	21.25 €	42.50 €
601 < QF <800	31.50 €	63€	22.50 €	45.00 €
801<QF < 1000	33.25 €	66.5€	23.75 €	47.50 €
1001 < QF	35.00 €	70€	25.00 €	50.00 €
Repas à l'unité	2.85 €	2.85€	3.55 €	3.55 €

Pour les périodes scolaires n'ayant pas 7 mercredis consécutifs, les tarifs seront calculés au prorata du nombre de mercredis.

Les repas sont facturés à prix coutant, soit 2.85 € l'unité pour les mercredis, et 3.55 € pour les vacances.

En cas d'absence de l'enfant, ils pourront être décomptés de la facture, si l'absence de l'enfant a été signalé avant 9h00 le mercredi et 1 semaine avant pour les vacances. (Délais de commande)

L'adhésion à l'association VILAJ sera facturée 3€ par an et par famille.

Les Pass temps libre de la CAF sont déductibles du tarif de l'accueil de Loisirs. (Sous réserves que nous ayons les imprimés à l'inscription)

Attestation de paiement:

Pour les familles ayant une prise en charge des loisirs des enfants par un comité d'entreprise ou autres, il est possible de demander une attestation de paiement.

ARTICLE 8: SECURITE ET SANTE

8-1: Sécurité

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs qu'après avoir été confié à un(e) animateur (trice).

Départ:
L'enfant ne sera confié qu'aux parents ou personnes désignées sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité sera demandée à la tierce personne se présentant.
En cas de séparation ou divorce, le parent ayant l'enfant à charge (copie du jugement) devra préciser par écrit si le personnel d'encadrement peut le confier à l'autre parent.

L'enfant autorisé à rentrer seul, partira des locaux de l'ALSH à 18h si un des responsables légaux l'a signalé par écrit.

Aucun enfant ne pourra quitter l'ALSH en cours de journée, sauf en cas de décharge établie par les parents ou responsables légaux.

Si un enfant est toujours présent après la fermeture officielle de l'ALSH la direction sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

8-2: Santé (pathologie, antécédents médicaux, traitements,….)

Tout incident ou fait survenue avant la venue à l'ALSH pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température, maladie contagieuse….) devront être signal au moment de la prise en charge.

L'enfant ne pourra pas être admis à l'ALSH en cas de:
- fièvre
- maladie contagieuse (une maladie chez un membre de la famille doit être signalée); selon la maladie la durée d'éviction sera définie après avis du médecin traitant.
En cas de maladie contagieuse, l'enfant sera réintégré uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation :
- de l'ordonnance médicale et à condition que le nom et prénom de l'enfant, les doses et heures de prises soient inscrits sur les boites.
- d'une autorisation écrite des responsables légaux autorisant l'équipe d'encadrant de VILAJ à administrer les médicaments.

Pathologie particulière:
Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie, régime alimentaire,…) ils devront figurer sur la fiche sanitaire et être précisé à la direction. Un Protocole d'Accueil Individualisé devra être signé dans le cas ou la pathologie est considérée par le corps médical comme particulièrement sérieuse voire handicapante pour l'enfant accueilli.
Ce protocole précise la conduite à tenir en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger.
Le traitement médicamenteux devra être conservé en permanence dans les locaux de l'ALSH.

En cas d'accident:

La procédure de mis en œuvre par le personnel encadrant est la suivante:

- **Blessure sans gravité**: les soins apportés figureront sur le registre de soins de l'ALSH et seront signalés au départ de l'enfant.
- **Maladie**: les responsables légaux seront informés en cas de maladie de l'enfant.
- **Accident grave**: appel au services de secours pour une prise en charge directe grâce à la fiche sanitaire que nous devons fournir aux pompiers et appel aux responsables légaux pour informer de la situation.

Les responsables légaux s'engagent à être joignables à tout moment de la journée.

Recommandations:

- Afin d'éviter certains accidents, les sandales laissant les pieds nus, ainsi que les chaussures à talons sont fortement déconseillées, l'enfant doit être chaussé confortablement.

- Habiller votre enfant en fonction du temps. (Vêtements de pluie, casquette, crème solaire,….)

ARTICLE 9 : OBJETS PERSONNELS

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à ce que l'enfant accueilli ne soit porteur d'aucun objet de valeurs, en cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. L'ALSH VILAJ ne pourra être tenu pour responsable.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, il est indispensable de prévoir des habits de rechange et le nécessaire pour la sieste (doudou, sucette,…).

ARTICLE 10: VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation.

S'il s'avère que le comportement d'un enfant risque de nuire au bon fonctionnement et à la vie collective de l'ALSH, les responsables légaux en seront avertis immédiatement par l'équipe d'animation.

ARTICLE 11: EXCLUSION

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivant:

- non respect du règlement intérieur
- retraits répétés d'un enfant après la fermeture de l'ALSH
- non paiement des factures
- absences répétées non motivées et non signalées
- indiscipline notoire
- incidents répétitifs ou graves.

Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur à retourner aux responsables de l'ALSH

Je soussigné(e)

…….

agissant en qualité de Père - Mère - Responsable de l'enfant:

…….

reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VILAJ et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Date:

Signature des deux parents et/ou des responsables légaux: